

Histoire courte et simplifiée de l'immatriculation des véhicules en France

La France fut le premier pays à immatriculer ses véhicules. Le premier système d'immatriculation fut mis en place dans une ordonnance de la Préfecture de Police de Paris du **14 août 1893** : "Tout véhicule à moteur doit apposer une plaque métallique sur laquelle est inscrite de manière lisible le nom et l'adresse du propriétaire ainsi qu'un numéro d'autorisation (affecté par l'administration). Cette plaque devra être fixée sur le côté gauche du véhicule et ne devra pas être cachée". A noter que dès le 20 avril 1783, un arrêté du Roi faisait obligation aux "rouliers et cochers de fixer sur leurs véhicules une plaque en métal portant le nom et l'adresse des propriétaires de l'attelage".

A partir du **10/09/1901**, un nouveau système est mis en place. Inscrite en caractères blancs sur des plaques rectangulaires noires, la nouvelle numérotation comportera désormais des chiffres suivis d'une lettre correspondant à la ville de rattachement. Ce système sera conservé jusqu'en septembre 1928, mais subira plusieurs variations. D'autre part, devront être prises en compte des modifications intervenant dans le découpage du territoire, avec par exemple le changement du nombre de départements (notamment le retour de l'Alsace-Lorraine après la Première Guerre Mondiale).

Voici un petit résumé des évolutions :

Période	Système en vigueur	Exemple
1901-1902	3 chiffres de 1 à 999 + 1 lettre (code ville)	514 T (T pour la ville de Toulouse)
1902-1903	3 chiffres de 1 à 999 + 1 lettre (code ville) + 1 lettre (code série)	514 T A
1903-1910	3 chiffres de 1 à 999 + 1 lettre (code ville) + 1 chiffre de 2 à 9	514 T3
1910-1914	4 chiffres de 1 à 9999 + 1 lettre (code ville)	5140 T
1914-1928	4 chiffres de 1 à 9999 + 1 lettre (code ville) + 1 chiffre de 2 à 9	5140 T3

Carte de France des villes de rattachement et de leurs codes



Le système de villes de rattachement est abandonné le **01/10/1928** au profit d'un système de départements, proche de celui actuellement utilisé. Cependant, les départements ne sont pas identifiés par leur code numérique mais par une combinaison de deux lettres.

Tableau des codes départements

01	AB	22	EA	43	JG	64	NM	84	ZA
02	AF	23	ED	44	JH	65	NS	85	ZE
03	AN	24	EG	45	JP	66	NT	86	ZH
04	AR	25	EK	46	JT	67	NV	87	ZL
05	AS	26	FA	47	JV - KJ	68	PB	88	ZQ
06	BA	27	ES	48	JZ	69	PF - PG	89	ZU
07	AT	28	FE	49	KA	70	QA		
08	AV	29	FJ	50	KF	71	QD		
09	AZ	30	FN	51	KJ	72	QJ		
10	BN	31	FS	52	KQ	73	QN		
11	BT	32	FY	53	KS	74	QR		
12	BX	33	GA - GC	54	KU	75	RB/RS/RD		
13	CA - CB	34	GP	55	LA	‡ RQ			
14	CT	35	GV	56	LE	76	XA - XB		
15	CZ	36	HA	57	LH	77	QU		
16	DB	37	HD	58	LP	78	YA - YD		
17	DG	38	HK	59	MB - MD - ME	79	XL		
18	DN	39	HR	60	LS	80	XP		
19	DR	40	HU	61	MX	81	XV		
20	DT	41	HX	62	NA - NB	82	YS		
21	DU	42	JA	63	NH	83	YU		

On retrouve donc sur les plaques d'immatriculation, toujours noires à caractères blancs, un nombre à quatre chiffres, deux lettres identifiant le département et un chiffre correspondant au numéro de série.

Exemple : 5140 GA 7

Enfin, le **01/04/1950** est mis en place le système actuel par lequel les départements sont désignés par leur numéro au lieu de lettres. Les plaques d'immatriculation, dont l'aspect n'a lui pas changé, sont composées de un à trois chiffres suivis d'une lettre puis du code département. Avec le temps, certains départements passent de trois à quatre chiffres, et de une à deux lettres pour suivre l'augmentation constante du nombre d'immatriculations.

Exemple : 5140 AB 33